

ANGLARDS DE SALERS

Séance du 10 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anglards-de-Salers, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 03 juin 2022, sous la Présidence de Monsieur François DESCOEUR, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en service : 15

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Etaient présent :

Monsieur François DESCOEUR, Maire

Monsieur Jean-Louis DAPON, Monsieur Alain MAGNE, Monsieur André BESOGNE, Monsieur Raymond BLANCHEFLEUR, Monsieur Alain DEFLISQUE, Madame Françoise FOURNIVAL, Monsieur Daniel TREMEE, Madame Brenda WALTER, Monsieur Sébastien SIMON, Madame Nadine FAUCHER

Absent : Bernard VEYSSIERE ayant donné pouvoir à François DESCOEUR, Sandrine CHAZOULE, ayant donné pouvoir à Jean-Louis DAPON, Madame Alexandra ROUSSEYRE ayant donné pouvoir à Daniel TREMEE

Absent : Thomas FAGEOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

Compte Rendu

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur François DESCOEUR, Maire.

Madame Françoise FOURNIVAL, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Monsieur le Maire après avoir débuté la séance en interrogeant l'assemblée pour savoir s'ils avaient des questions par rapport au dernier compte rendu, personne n'ayant soulevé de remarque, le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire ouvre la séance par la demande d'un administré concernant l'acquisition des biens sans maîtres, après consultation du conseil il est décidé de faire appel au CIT (Cantal Ingénierie & Territoires) pour avoir la fiche synthétique et le conseil administratif et juridique sur ce point.
- Monsieur le Maire présente la demande de Madame Iga BORKOWSKA et de Monsieur Mikolaj NOWOTNIAK pour l'échange de la parcelle BT 393 appartenant à la commune avec la parcelle BT 395, après délibération le Conseil Municipal accepte en sollicitant la constitution d'une servitude de passage à l'arrière de leur propriété de 1.5m de largeur

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire informe de la demande de la Co-Présidente de l'Association Vivre à Anglards pour la participation de la commune à la mise en place d'une navette pour accompagner les jeunes en fin de soirée à leur domicile. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de verser une aide forfaitaire de 50.00 € annuelle aux associations qui en font la demande.
- Monsieur le Maire informe que l'UCLA (Union Culture et Loisirs Associative) a sollicité une subvention pour les animations qu'ils organisent à l'EHPAD de Salers. Le Conseil Municipal approuve et décide de verser la somme de 100.00 € étant donné que des personnes de la commune résident dans cette maison de retraite.
- Françoise Fournival soumet une idée pour les jeunes diplômés en leur attribuant une aide, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal après délibération décident de verser 50.00 € pour l'obtention du brevet des collèges 100.00 € pour le CAP BEP et 200.00 € à partir du BAC et autres diplômes supérieurs 200.00 €
- Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le premier juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la modalité de publicité suivante :
- Publicité des actes de la commune par affichage
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Le Maire informe que le grade d'adjoint Administratif Territorial pour l'Agent BARRIER passe au grade d'Adjoint Administratif Principal dans le Cadre de la fonction de secrétaire de Mairie aux vues des huit années de travail effectif à temps complet.
- Monsieur le Maire expose : L'établissement Public Foncier a acquis pour le compte de la commune d'Anglards-de-Salers, l'immeuble cadastré BT36 de 1175m², afin de préparer l'aménagement d'un terrain à construire.
Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de la

cession hors TVA s'élève à 2 398.47 € sur ce montant s'ajoutent les frais de portage pour 19.76 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2023 et une TVA sur marge de 3.95 € (sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 2.422.18 €

ADOpte A L'UNANIMITE

- Monsieur le Maire ajoute que l'établissement Public Foncier a également acquis pour le compte de la commune l'immeuble cadastré YT12 de 6399m² afin de préparer l'aménagement d'un centre de secours.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors TVA s'élève à 46.116.47 € sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 294.07 € dont le calcul a été arrêté au 30 mai 2023 et une TVA sur marge de 306.67 € (dont 58.81 € sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 46 718.21 € La commune a réglé à l'EPF Auvergne 26 612.75 € au titre des participations. Le restant dû est de 20 105.46 € TTC

ADOpte A L'UNANIMITE

Il a également été évoqué :

- Logement passerelle,
- L'acquisition d'un ordinateur portable pour le télétravail,
- Le courrier envoyé au propriétaire de la ruine du bourg d'Espinassoles, Monsieur Yschar d'Espinal avec date ultimatum qui est avant le mois de juillet 2022,
- Le départ de la Directrice d'école ainsi que l'institutrice Madame BEGON
- L'élagage,
- Modification du PLU qui suit son cours,
- Fin de contrat de Monsieur CABANE,
- Enquête publique Forage de la vallée du Mars

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et lève la séance à 22h14